



**Progetto Common Assessment Framework ACI Easy Access Direzione Territoriale Bari**

Les termes dans lesquels la taxe sur les automobiles doit être payée varient selon qu'il s'agisse de :

**véhicules déjà en circulation:**

Le paiement pour le renouvellement de la taxe sur les automobiles doit être effectué en règle générale au cours du mois suivant l'échéance de la dernière taxe due.

**nouveaux véhicules:**

La première "vignette" pour un nouveau véhicule doit être payée au plus tard le dernier jour du mois d'immatriculation.

Cependant, si l'immatriculation a eu lieu pendant les dix derniers jours du mois, la vignette peut être acquittée aussi au cours du mois suivant le mois d'immatriculation. La date d'immatriculation figure sur le certificat d'immatriculation ou, en son absence, sur la feuille de route, délivrée par le Département des Transports Routiers (déjà dénommé Motorisation des Transports). Le paiement est dû à partir du mois où l'immatriculation se produit en comptant le montant total le premier mois, même si l'immatriculation a eu lieu le dernier jour du mois.

**véhicules sortant de l'exemption: (soit les véhicules d'occasion achetés par un intermédiaire agréé).**

Lorsque la voiture est achetée d'occasion chez un intermédiaire agréé, deux hypothèses peuvent se vérifier:

- a) Si la voiture a une vignette en cours de validité il faut respecter la date d'acquisition et payer, conformément aux règles normales, pour la fin du mois suivant l'échéance;
- b) Si, par contre, le concessionnaire a demandé l'exemption de la voiture livrée pour la revente, les règles prévues pour le premier paiement de nouveaux véhicules sont applicables.

Il est nécessaire d'effectuer le premier versement dans le mois dans lequel le véhicule a été acheté en faisant référence à la date d'authentification notariée de l'acte de vente. Si, en revanche, l'acte notarié a été rédigé pendant les dix derniers jours du mois, le paiement peut être effectué aussi d'ici la fin du mois suivant.

**Conseil:** en ce qui concerne les nouveaux véhicules et pour ceux qui sortent de l'exemption, en raison de la difficulté dans le calcul du montant dû et de la date de prise d'effet de la vignette, il est toujours à conseiller, afin d'éviter de possibles erreurs, de s'adresser aux Délégations ACI ou aux agences de pratiques automobiles, de sorte que l'on puisse avoir de l'assistance ainsi qu'effectuer le paiement sans problèmes. Ceux qui ont oublié de payer la taxe sur les automobiles dans l'échéance prévue peuvent régulariser leur position en remédiant au retard dans le paiement avec l'application de pénalités plutôt réduites. Dans ce cas aussi il vaut mieux s'adresser aux Délégations ACI ou aux agences de pratiques automobiles.